



## Après un divorce, peut-on garder le nom de son ex-mari ou de son ex-femme ?

Vérfifié le 05 juin 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Utilisation du nom de son mari ou de sa femme\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868)

À la suite d'un divorce, vous perdez l'usage du **nom de votre mari ou de votre femme**(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>).

Toutefois, vous pouvez en conserver l'usage si votre ex-époux(se) est d'accord. Cet accord doit être formalisé par écrit. À noter que votre ex-époux(se) peut à tout moment saisir le juge pour annuler cet accord.

Le juge des affaires familiales peut aussi vous autoriser à continuer d'utiliser le nom de votre ex-époux(se) au moment du divorce. Vous devez justifier d'un intérêt particulier pour vous-même ou vos enfants. C'est le cas par exemple si vous êtes connu avec ce nom dans votre activité professionnelle.

Pour continuer à **indiquer votre nom d'usage après votre divorce sur vos papiers**(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>), vous devez fournir le jugement de divorce ou une autorisation écrite de votre ex-époux(se).

➔ **À savoir** : l'autorisation d'utiliser le nom de son ex-époux(se) disparaît en cas de remariage.

### Textes de référence

- Code civil : articles 263 à 265-2 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006423766&idSectionTA=LEGISCTA000006165472&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Conservation du nom de l'ex-époux(se)*
- Réponse ministérielle n°09534 du 8 octobre 2009 ↗ (<http://www.senat.fr/questions/base/2009/qSEQ090709534.html>)  
*En cas de remariage*